# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

REALISATION D’UN ITINERAIRE CYCLISTE PARALLELE A LA RD 53,

UTILISANT LES VOIES COMMUNALES DE RIORGES,

VILLEREST, OUCHES ET LENTIGNY

APPROBATION D'UNE CONVENTION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de la mise en œuvre 2013-2020 du schéma de développement du vélo dans la Loire, voté en décembre 2012 par l’Assemblée départementale, et de l’adoption du plan vélo par Roannais Agglomération en 2011, le Conseil général de la Loire souhaite réaliser un itinéraire cycliste départemental de l’agglomération roannaise via la RD 53 et mettre en place un jalonnement sur les voiries communales.

Pour cela, une étude de sécurité de la RD 53 prenant en compte les usagers deux roues, a été menée et a conclu à la nécessité de procéder à des acquisitions foncières et à une réalisation du projet sur plusieurs années.

Par conséquent, les communes concernées par la traversée de leur territoire par la RD 53 ont opté pour un aménagement consistant à privilégier les déplacements cyclistes sur un itinéraire parallèle situé au nord de la RD 53.

Ainsi, le schéma des itinéraires cyclables départementaux a retenu une porte sud-ouest pour les échanges entre l’agglomération de Roanne et Villemontais, empruntant le réseau de voies communales de Riorges, Villerest, Ouches et Lentigny, se substituant à la RD 53.

Ce projet départemental vient se connecter sur le schéma directeur du plan vélo en cours d’élaboration, porté par Roannais Agglomération, et pour lequel des ajustements liés à la signalisation de jalonnement sont susceptibles d’intervenir pendant la validité de la présente convention. Les deux collectivités valideront alors ces possibles modifications.

Afin de mettre en œuvre la signalisation de jalonnement et de police de l’itinéraire cycliste, le Conseil général de la Loire, maître d’ouvrage et maître d’œuvre, interviendra sur le réseau dont la gestion relève des communes.

A ces fins, il est convenu de rédiger une convention relative à l’itinéraire cycliste départemental porte sud-ouest de l’agglomération roannaise et à la mise en place d'un jalonnement sur voiries communales, à intervenir entre le département de la Loire, les communes de Riorges, Villerest, Ouches et Lentigny.

**Obligations des communes**

* chaque commune autorise le Département de la Loire à intervenir sur son domaine public pour la réalisation des travaux et la mise en place de la signalisation ;
* les maires respectifs sont chargés de prendre les arrêtés de police correspondants ;
* de la même manière que pour le reste de la voirie communale, chaque commune continuera d’effectuer l’entretien de la chaussée, des abords, des dépendances et de surveiller particulièrement ces voies ;
* chaque commune s’engage à entretenir la signalisation de police (verticale et marquage au sol) ;
* les services techniques des communes concernées ainsi que le service territorial départemental de l’ouest roannais devront augmenter la fréquence des visites de site.

**Obligations du Département**

* le Département réalise les travaux de jalonnement de l’itinéraire destiné aux cyclistes et met en place la signalisation de police, verticale et horizontale correspondante, en application des arrêtés municipaux ainsi que la signalisation de jalonnement ;
* il aura la responsabilité de l’entretien de la signalisation de jalonnement cycliste ;
* les dépenses correspondantes à la réalisation du projet sont à sa charge.

Afin d’assurer le suivi des modalités d’’exécution de la présente convention, un comité technique composé par un représentant de chaque cosignataire et du pilote du projet au sein du pôle aménagement développement durable du Conseil général de la Loire est constitué. Il se réunira à chaque fois que cela sera nécessaire.

La convention produira ses effets à compter de la date de sa notification par le président de Conseil général et restera valable tant que le statut de l’itinéraire cyclable département figurera au schéma de développement du vélo dans la Loire.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention relative à la réalisation d’un itinéraire cycliste parallèle à la RD 53 utilisant les voies communales de Riorges, Villerest, Ouches et Lentigny ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. formule le vœu qu'à terme, le Conseil général prenne en charge l'entretien de la voirie.